



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Goncelin (Isère)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SMMAG

Raison sociale

SMMAG

N° SIRET

2 5 3 8 0 0 8 2 5 0 0 0 4 9

Type de société (SA, SCI...)

Syndicat Mixte

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAVAL

Prénom(s)

Sylvain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) routes classées dans le domaine public routier 41. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet va modifier la RD29 pour l'aménagement d'un tourne-à-gauche pour l'accès au parking Ouest. Le projet prévoit la création de 321 places de parkings (227 places côtés Isère et 94 places côté centre-ville).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager un pôle d'échanges multimodal (PEM) à proximité de la gare de Goncelin. Ce dernier est composé :

- d'un parking Ouest localisé au niveau de la zone agricole entre la voie ferrée et la RD29 (route des Iles) de 218 places auxquelles s'ajoutent 9 places spécifiques en face du passage sous voie et les 20 places existantes situées au Sud de ce passage (en face du bâtiment de la gare). Un accès piéton sera aménagé au Nord du parking sous forme d'une rampe PMR ainsi que des abris-vélos au plus près des accès aux quais ;
- d'un parking Est de 82 places dont 5 PMR/covoiturage ;
- du réaménagement du parvis de la gare :
 - o quais de bus : 8 quais avec abribus ;
 - o parvis de la gare : végétalisation du parvis avec présence de venelles piétonnes pour optimiser la fluidité des déplacements. Des consignes vélos sécurisés complémentaires seront installées. 12 places de stationnement seront aménagées.

Afin de sécuriser la desserte du parking Ouest, un tourne-à-gauche sera aménagé sur la RD29.

4.2 Objectifs du projet

Le PEM, en tant que point d'accès au réseau de transports collectifs, vise à favoriser l'intermodalité et offrir à tous les habitants et salariés à proximité des solutions de transports alternatifs à la voiture individuelle avec notamment le train, mais aussi des lignes de bus et de cars, attractives et performantes, en particulier vers ou en provenance des zones d'activités du territoire. L'aménagement d'un PEM en gare de Goncelin s'inscrit dans un objectif de développement des transports ferroviaires (TER), de maillage des transports collectifs et de liaisons modes actifs (piétons, cycles, etc.). Le projet de PEM a ainsi pour objectif d'encourager le report des flux domicile-travail vers des mobilités plus efficaces, plus propres et plus accessibles tout en répondant à une situation de saturation de l'actuel parking, dans un contexte de croissance de l'usage du TER. Ce pôle d'échanges ambitionne ainsi de regrouper l'ensemble de la chaîne de mobilité du quotidien autour du rail, incluant bus et cars, voiture partagée, vélo, marche et parkings de rabattement. Le programme ainsi retenu comprend : une amélioration des liaisons à la gare en modes actifs, la création d'une offre de stationnement capable d'absorber les besoins du futur PEM, un aménagement des stationnements cycles sécurisés, un aménagement des zones dépose-minute, covoiturage, un aménagement des quais bus avec abris, un réaménagement des zones de stationnement actuelles et création d'une nouvelle zone (env. 360 places), une gestion sensible des interfaces avec les zones naturelles / agricoles, une gestion des espèces végétales exotiques envahissantes et la création d'un parvis qualitatif devant la gare.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- phase 0 – période de préparation : cette phase durera environ 2 mois et demi ;
- phase 1 – travaux côté Chartreuse (Ouest) de la gare de Belledonne : cette phase durera environ 1 an ;
- phase 2 – travaux côté Belledonne (Est) de la gare SNCF : cette phase durera environ 9 mois.

Les travaux comprendront : les terrassements, l'assainissement, la VRD, la réalisation des abribus, abris vélo et l'aménagement du parvis et les plantations.

A noter que le local chauffeur prévu dans le cadre du projet sera construit par le SMMAG.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le parking Ouest sera accessible depuis une rue secondaire annexée à la RD29. L'accès piéton sera aménagé au Nord du parking sous forme d'une rampe PMR. Des venelles piétonnes desserviront les places de stationnement. Une voie cyclable partagée longeant la voie ferrée permettra de rejoindre l'accès aux quais et les consignes vélos. Les 218 places de stationnement du parking Ouest comprendront 3 places disposant d'une borne de recharge pour voiture électrique, 5 places PMR, 3 dépose-minute et une place de covoiturage aménagée au plus près des accès aux quais.

En ce qui concerne le parking Est, son accès (tous modes) se fera depuis la rue de la Gare. Des venelles piétonnes desservant les places de stationnement permettront de rejoindre les quais bus, les voies et le parvis de la gare au Sud du site. Les 82 places de stationnements aménagées comprendront 4 places PMR et une place de covoiturage aménagée au plus près des quais en face du passage sous les voies et 3 places disposant d'une borne de recharge pour voiture électrique.

Le projet n'a pas vocation à être démantelé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en cours de réalisation. Il nécessite également la mise en compatibilité du PLU de Goncelin, elle-même soumise à examen au cas par cas. Cette mise en compatibilité sera portée par une déclaration de projet Code urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet (gare comprise) Nombre de stationnements Linéaire RD29 modifiée pour tourne-à-gauche	Environ 3,2 ha Plus de 320 places Environ 140 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 15 Voie : Place de la Gare

Lieu-dit : Gare de Goncelin

Localité : Goncelin

Code postal : 3 8 7 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 5 ° 5 8 , 2 8 " Lat. : 4 5 ° 2 0 , 3 7 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Goncelin

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Goncelin est couverte par un PLU, approuvé le 30/06/2005 et dont la dernière modification a été approuvée le 10/04/2025. Le projet est soumis aux zonages : A, Aa, Aap, Ub, Ubz et Uip.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet consiste en l'aménagement de la gare existante de Goncelin pour en faire un pôle d'échanges multimodal (PEM). Dans ce cadre, le parvis de la gare sera modifié et le parking existant réaménagé via la mise en place d'abribus, notamment.

De plus, il se situe au niveau du Passage Souterrain piéton (PASO) pour permettre la traversée des voies ferrées, réalisé par la SNCF en 2021. Dans le cadre du projet de PEM, les usagers du parking Ouest seront amenés à utiliser le PASO pour rejoindre la gare de Goncelin. Le PASO et sa rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude est à environ 25 m de la ZNIEFF de type 1 n° 820032102 « Boisements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard-Bonnot » et de la ZNIEFF de type 2 n° 820032104 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble ».
En zone de montagne ?	☒	☐	D'après la carte de la Loi Montagne en Isère, la commune de Goncelin est partiellement comprise en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	D'après l'INPN, l'arrêté de protection du biotope le plus proche est celui de l'« Ile Arnaud » (FR3800520), situé à environ 1,3 km au Nord du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Goncelin n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique, ni un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de l'Isère est couvert par le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État en Isère approuvé le 24 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune de Goncelin n'est couverte par aucun monument historique, ni inscrit au patrimoine mondial ou dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la couche des inventaires des zones humides en Auvergne-Rhône-Alpes (DatARA), le projet se trouve en bordure de la zone humide 38GR0022 et à proximité immédiate d'une zone humide délimitée dans le cadre du diagnostic faune/flore réalisé par Ubiquiste en 2025. Le projet sera calé de sorte à ne pas impacter ces zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Goncelin est couverte par un PPRN révisé approuvé le 02/08/2007 et par le PPRI Isère amont, dont la modification a été approuvée le 05 décembre 2024.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	D'après la carte de situation des PPRT de l'Isère, la commune de Goncelin n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Des investigations réalisées sur les sols en 2018 et 2025 ont mis en évidence la présence d'impacts sur les sols au droit du site (hydrocarbures, PCB et métaux).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après la base de données Sandre, la commune de Goncelin ne se trouve pas en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet est inscrit au droit des projets de périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'alimentation en eau potable de l'Ilion.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est présent au droit de la commune de Goncelin.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situé à plus de 5 km de tout site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se trouve à plus de 10 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à nécessiter des prélèvements dans le milieu. Le projet intègre la mise en place d'un bâtiment réservé au chauffeur équipé d'un sanitaire et d'une borne fontaine devant la gare nécessitant de faibles prélèvements en eau potable dans le réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera aucun drainage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera des apports de matériaux pour la réalisation des remblais, des enrobés des stationnements, du parvis, des abribus et du mobilier urbain.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les enrobés et bordures seront composés pour tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : dérivés pétroliers, roches (bordures, granulats, etc.).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet engendrera de faibles prélèvements en eau potable et des rejets dans les réseaux d'assainissement négligeables (liés uniquement aux sanitaires du bâtiment des chauffeurs). La gestion des eaux pluviales prévue dans le cadre du projet a été conçue de sorte à préserver la ressource en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet aura des emprises au droit de zones agricoles pouvant servir de zones d'accueil pour la faune. Il pourra également nécessiter l'abattage d'arbres-biodiversité et la démolition de bâtiments susceptibles d'accueillir des chiroptères. Des mesures seront mises en place afin d'éviter et réduire au maximum les impacts du projet sur la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Un diagnostic écologique du site a été réalisé en 2025 par le bureau d'étude Ubiquiste qui a conclu à l'absence de lien fonctionnel entre le projet et le site Natura 2000 le plus proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'inscrit en partie au droit de parcelles agricoles dédiées à des cultures intensives (maïs notamment). A l'échelle de la commune, la surface agricole soustraite est inférieure à 0,5% de la surface agricole totale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Des canalisations de transports de matières dangereuses sont localisées à proximité immédiate du projet mais ce dernier n'aura pas d'incidence dessus.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se trouve dans des zones inondables identifiées au PPRI de l'Isère amont et au PPRN de Goncelin.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En consultation avec l'ARS et l'hydrogéologue agréé, la gestion des eaux pluviales du projet a été adaptée pour ne pas engendrer de risque sanitaire sur le captage de l'Illon.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer une augmentation ponctuelle du trafic de poids lourds. En phase d'exploitation, le projet contribuera à réduire le trafic routier en encourageant le report modal vers les transports en commun.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'être source de bruit en phase chantier. Des mesures seront mises en place pour limiter les nuisances bien qu'elles soient inhérentes à la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par les nuisances sonores liées à la voie ferrée et à la RD29, infrastructures de transport identifiées au classement sonore départemental.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier est susceptible d'engendrer ponctuellement des vibrations (compactage).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un éclairage est prévu au droit du projet. Il sera choisi de sorte à être le moins perturbant possible pour la faune nocturne (orientation vers le bas, faible luminosité).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La rue de la gare dispose d'un éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet intègre la gestion des eaux pluviales de son emprise.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une partie des eaux pluviales du projet sera infiltrée à la parcelle. Une partie des eaux pluviales du projet sera rejetée à débit limité dans le ruisseau du Goncelin.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à gérer des déchets, à l'exception de la phase chantier qui sera source de déchets de démolition et d'excavation de terres polluées. Ces derniers seront évacués vers les filières adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendrera la suppression d'environ 1,2 ha de parcelles agricoles. De plus, il nécessite la mise en compatibilité du PLU de Goncelin.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DREAL, un projet de défrichement sur la commune de Goncelin pour utilisation agricole a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, qui a conclu à l'absence de soumission à évaluation environnementale (secteur hors de la zone d'étude).
Le projet de PEM Goncelin n'a pas d'incidence sur des boisements. En revanche, il contribuera à la suppression d'environ 1,2 ha de parcelles agricoles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La commune de Goncelin n'est pas située à proximité d'une frontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le lecteur est invité à se référer à l'annexe facultative n°1.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le lecteur est invité à se référer à l'annexe facultative n°1.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le lecteur est invité à se référer à l'annexe facultative n°1.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Etude d'incidences	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom LAVAL

Prénom Sylvain

Qualité du signataire Président

À Grenoble

Fait le 1 2 / 0 2 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)